
Congrès de l'A.N.C.E. - Congrès de l'A.N.C.E. - Congrès de l'A.N.

Participation du SEW/OGB-L au congrès de l'A.N.C.E. en octobre 1980

Groupe de travail : Intégration

Document de base

Thème : L'INTEGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

DU " HANDICAPE "

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services de l'éducation différenciée, donne à l'Etat la responsabilité de " veiller à ce que tout enfant qui en raison de ses particularités mentales, caractérielles ou sensorielles, ne peut suivre l'enseignement ordinaire ou spéciale dans le cadre de l'Education Différenciée, l'instruction que requièrent son état ou sa situation " (art 1er). Cette loi ainsi que le règlement grand-ducal du 06.02.1965 portant organisation des classes spéciales organisent une prise en charge spécifique pour tous les enfants incapables de suivre l'enseignement primaire ordinaire régi par la loi modifiée du 10.08.1912. Dans leur esprit ces réglementations se proposent d'offrir des possibilités éducatives et scolaires aux handicapés susceptibles de développer au maximum leurs potentialités intellectuelles, affectives et sociales.

Ces initiatives bien que faisant preuve de solidarité avec ces enfants en difficultés, ne sont pas suffisantes pour garantir le plein épanouissement humain social de ces enfants et ne favorisent pas une intégration effective dans la société.

L'organisation de circuits scolaires parallèles bien que très utile du point de vue des apprentissages " scolaires " néglige l'aspect des relations sociales des " handicapés " avec les non ou moins handicapés. Une confrontation entre ces enfants et leurs